

Électricité, gaz : la TVA sur les abonnements va également grimper

Repères

À combien s'élève la TVA sur l'électricité et le gaz ?

Pour répondre, il faut distinguer la consommation et l'abonnement. La TVA sur les kWh (kilowattheure) consommés s'élève à 20 %. Quant à l'abonnement, la TVA est à 5,5 % pour le gaz. *Idem* pour l'électricité, mais uniquement si la puissance du compteur ne dépasse pas 36 kVA (kilovoltampères).

Pourquoi en reparle-t-on ?

En raison d'un article du budget 2025 de l'État, passé relativement inaperçu. Cet article fait passer la TVA sur les abonnements au gaz et à l'électricité de 5,5 % à 20 % au 1^{er} août. Prenons deux exemples pour mesurer les effets sur la facture. Un abonné au tarif réglementé d'électricité, dont le compteur est de 6 kVA, pourrait voir

le prix de son abonnement passer de 141 € par an à 161 €. Et un abonné à l'offre Passerelle gaz d'Engie verrait son abonnement grimper à 290 € par an, au lieu de 255 €.

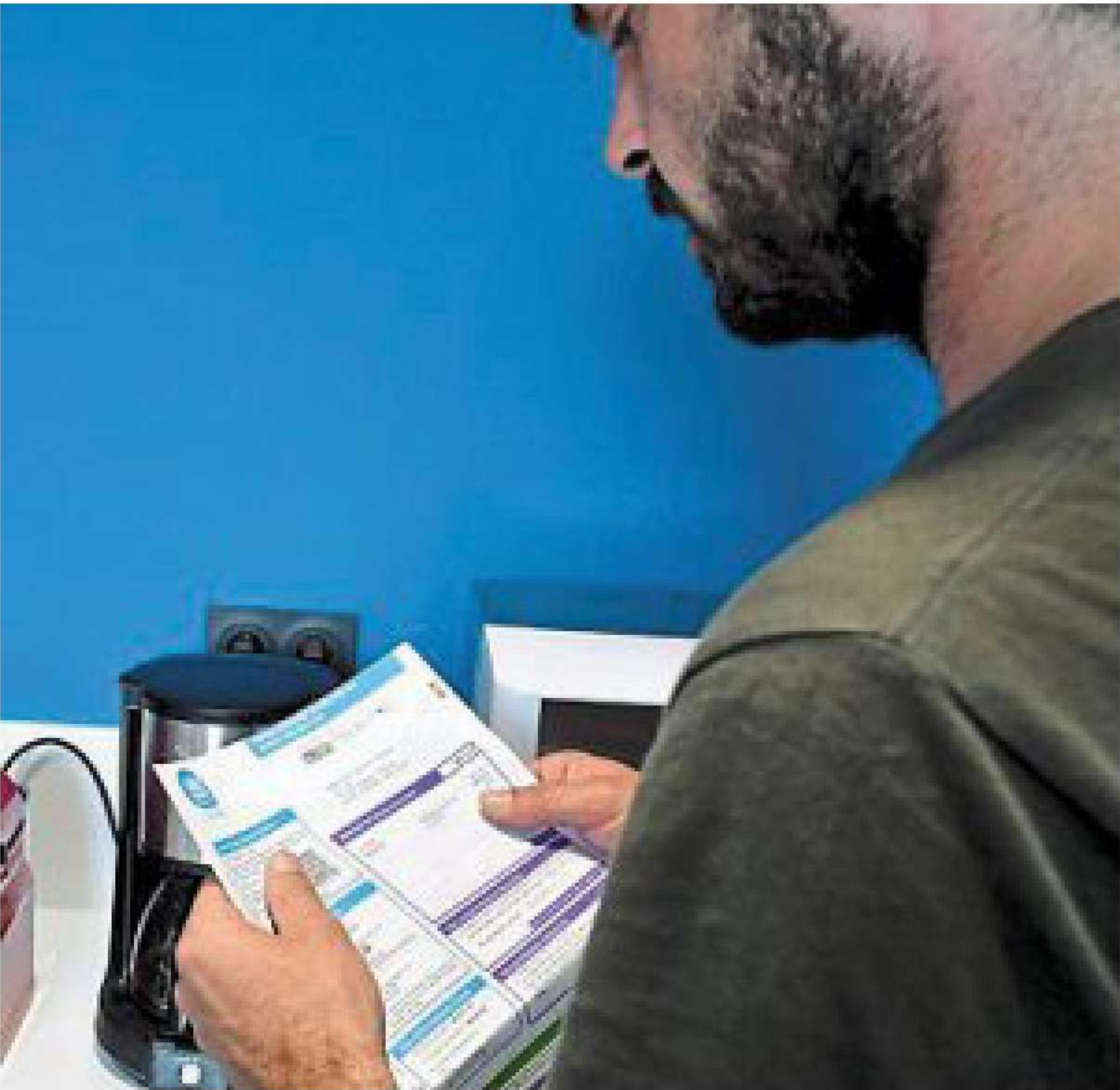
Quelle est la raison de cette mesure ?

« Elle a vocation à transposer les dispositions du droit de l'Union européenne », selon le ministère de l'Industrie. Mais quelles dispositions ? « C'est assez vague, estime Clarisse Berger, chargée d'études énergie à l'UFC-Que Choisir. Nous avons sollicité le gouvernement, afin qu'il nous dise sur quels textes européens il s'appuie. Nous attendons sa réponse. » La mesure est d'autant plus difficile à comprendre qu'elle sanctionne indistinctement une énergie fossile, le gaz et une énergie jugée plus vertueuse, l'électricité. « Renchérir le gaz nous semble déjà contestable, dans la mesure où certains ména-

ges n'ont pas les moyens de changer d'énergie, poursuit Clarisse Berger. Mais renchérir les deux énergies est encore moins logique. » Pour Édouard Lotz, du cabinet de conseil Omnegy, la mesure est avant tout budgétaire. « L'État est à la recherche de recettes. »

Qu'en dit l'État ?

« Cette mise en conformité est neutre pour le consommateur, affirme le gouvernement, dans la mesure où ses incidences sont neutralisées dans le tarif de l'accise. » Ce vocable désigne une autre taxe, basée, elle, sur le nombre de kWh consommés. Or, cette accise a augmenté. Pour le gaz, elle est passée de 0,016 € le kWh à 0,017 € en janvier. Et pour l'électricité, de 0,022 € à 0,033 € en février. Va-t-elle baisser pour compenser la hausse de la TVA ? Le ministère reste flou. Sachant qu'une éventuelle baisse de l'accise ne pourrait pas com-



La TVA sur les abonnements à l'électricité et au gaz grimpe le 1^{er} août.

| PHOTO : JOËL LE GALL, OUEST-FRANCE (ILLUSTRATION)

penser, dans toutes les situations, une hausse de TVA. « L'impact pourra être légèrement différent entre les utilisateurs, en fonction de leur niveau de consommation », avoue le gouvernement.

Jacques SAYAGH.